



CONCOURS INTERDEPARTEMENTAL CHAROLAIS 2018

RÈGLEMENT

Concours interdépartemental reconnu de reproducteurs inscrits au Herd Book de la race bovine charolaise, organisé par le Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne dans le cadre de FERME EN FÊTE, les 27 et 28 octobre 2018 à Alençon, avec le concours du Herd Book charolais et de la Chambre d'agriculture de l'Orne.

ARTICLE 1 : Un concours interdépartemental de reproducteurs inscrits au Herd-book de la race charolaise, mâles et femelles, aura lieu à Alençon (Orne) les 27 et 28 octobre 2018, dans le cadre de la manifestation « La Ferme en Fête » qui se tient au parc des expositions (Parc ANOVA). Ce concours est reconnu par le Herd-book charolais. Il est donc soumis au règlement des concours charolais 2017 reconnus par le HBC, édité par la Fédération des concours charolais. Il est ouvert plus particulièrement aux éleveurs des départements de l'Orne, de l'Eure et Loir, des Yvelines, de l'Eure, de la Sarthe, de la Mayenne, du Calvados, de la Seine-Maritime et de la Manche, adhérents aux syndicats charolais de ces départements. Toutefois, du fait de sa reconnaissance, il est ouvert également à tous les éleveurs adhérents du HBC et de leur syndicat départemental de tous les départements sans limitation géographique.

ARTICLE 2 : Les animaux présentés doivent être inscrits au livre A+ ou A+2 et avoir été suivi dans le cadre du contrôle de croissance (VA4). Pour les veaux de moins d'un an inscriptibles au livre A, si la commission de marquage n'est pas passée, un inspecteur du HBC vérifiera, à l'entrée du concours, la conformité de ces animaux au standard de la race et procédera à leur inscription avec tatouage différé et encaissement immédiat du prix de l'inscription. Les veaux de 1 an à 18 mois doivent être inscrits. Les sujets de plus de 18 mois doivent en plus être confirmés. Chaque animal devra être muni de son document d'accompagnement (passeport bovin ou DAB), de son document sanitaire d'accompagnement en cours de validité (ASDA dite « carte verte ») et du certificat sanitaire annexé à ce règlement. Les animaux présentés doivent appartenir à l'exposant depuis plus de six mois et avoir été soumis au contrôle des performances (VA4). L'éleveur qui présente l'animal doit en être détenteur, seul ou en copropriété, depuis plus de six mois.

ARTICLE 3 : La Commission définie à l'article 16 se réserve le droit de vérifier tous les documents qu'elle jugera utile pour constater la bonne foi des exposants. Tout exposant qui aura fait une déclaration inexacte perdra tout droit au classement, plaques ou récompenses. Des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'exposant du concours.

ARTICLE 4 : Les exposants acceptent de se soumettre au règlement intérieur « bovins » de Ferme en Fête. En particulier, ils auront à supporter les frais de transport et de garde. L'alimentation grossière (foin) et la litière (paille) sont fournies gratuitement, mais la distribution est assurée par les exposants. Chaque matin, le fumier doit être retiré par les éleveurs avant 8 heures impérativement.

ARTICLE 5 : Les opérations de jury doivent revêtir un caractère de strict anonymat. Toute tentative d'un éleveur de faire connaître, par un membre du jury, un animal lui appartenant, peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant du concours. Pendant les opérations de classement, il est formellement interdit de changer un animal sans l'ordre du jury. Aucun

animal ne pourra se retirer du ring avant la fin du classement. Une seule personne par animal est chargée de guider l'animal pendant le jugement (pas de suiveur et de toiletteur derrière l'animal pendant le jugement).

ARTICLE 6 : Un emplacement sera réservé pour chaque animal. Tous les animaux devront être mis en place le vendredi 26 octobre 2018, entre 13 heures 30 et 20 heures. Aucun animal, ni aucun objet, ne pourront être retirés du concours sans autorisation du Commissaire général de La Ferme en Fête, avant le dimanche 28 octobre 2018 à 18 heures.

ARTICLE 7 : Le jury du concours sera désigné par le Herd-Book Charolais en relation avec le Syndicat des éleveurs charolais de l'Orne.

ARTICLE 8 : Les réclamations, formulées par écrit, devront être déposées dans l'heure qui suivra la fin du concours. Elles seront tranchées par la Commission.

ARTICLE 9 : Chaque exposant prendra soin de ses animaux et restera responsable des accidents subis par eux ou survenus de leur fait. En aucun cas, les organisateurs de la Ferme en Fête et le Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne n'en porteront la responsabilité.

ARTICLE 10 : Chaque exposant recevra les laissez-passer nécessaires à son accès sur la manifestation.

ARTICLE 11 : Pour participer au concours interdépartemental, le bulletin d'engagement devra être adressé **avant le 24 septembre 2018** à :

Chambre d'Agriculture de l'Orne
Service Elevage – Christelle POIRIER
52 boulevard du Premier Chasseurs, CS80036, 61001 ALENÇON CEDEX
Fax : 02 33 31 48 23

Passé ce délai, le cachet de la poste ou la date de fax faisant foi, le Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne se réserve le droit d'admettre ou de refuser les animaux concernés et ne garantit pas leur inscription dans le catalogue. Les engagements par fax doivent être confirmés par la transmission du formulaire d'engagement par courrier, accompagné impérativement d'un chèque correspondant aux droits d'inscription de **10 €** par animal né avant le 15 août 2017 et de **6 €** par animal né à partir du 15 août 2017 inclus. Aucun animal ne sera préalablement inscrit au concours, sans paiement du droit d'inscription. En cas de défection, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

ARTICLE 12 : Ce concours est ouvert aux catégories d'animaux suivantes :

1^{re} section : Veaux mâles de l'année nés entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 avril 2018.

2^e section : Veaux mâles d'automne nés entre le 15 août 2017 et le 30 novembre 2017.

3^e section : Jeunes taureaux « 18 mois » nés entre le 15 août 2016 et le 14 août 2017.

4^e section : Jeunes taureaux « 30 mois » nés entre le 15 août 2015 et le 14 août 2016.

5^e section : Taureaux adultes nés avant le 15 août 2015.

Section spéciale : veaux mâles de forme nés entre le 15 août 2017 et le 30 avril 2018.

6^e section : Veaux femelles de l'année nés entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 avril 2018.

7^e section : Veaux femelles d'automne nés entre le 15 août 2017 et le 30 novembre 2017.

8^e section : Génisses « 18 mois » nées entre le 15 août 2016 et le 14 août 2017.

9^e section : Génisses « 30 mois » nées entre le 15 août 2015 et le 14 août 2016 (en gestation).

10^e section : Génisses de « 36 mois et plus » n'ayant jamais vêlées à la date du concours. Ces animaux ne participeront pas au Prix d'Honneur mais pourront concourir au travers des prix d'ensemble, d'élevage et de famille.

11^e section : Jeunes vaches nées entre le 1^{er} décembre 2012 et le 14 août 2015 (**non suitées**).

12^e section : Vaches nées avant le 1^{er} décembre 2011 (**non suitées**).

13^e section : Donneuses d'embryons - Femelles qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et pour lesquelles une attestation de collecte dans les 12 mois précédant le

concours, sera fournie. Ces femelles ne pourront pas participer au prix d'honneur femelles mais pourront participer à un prix d'ensemble et/ou de famille.

Section spéciale : veaux femelles de forme nées entre le 15 août 2017 et le 30 avril 2018.

Les femelles de 3 ans et plus n'ayant jamais vêlé pourront concourir en section mais ne participeront pas au Prix d'Honneur. Les vaches non suitées doivent avoir vêlé depuis moins de 24 mois et être présumées pleines. Conformément au règlement des concours charolais 2016, la date du concours étant postérieure au 1^{er} octobre, il n'y a pas de sections de vaches suitées.

Des sous-sections seront réalisées selon l'âge et le nombre d'animaux engagés.

ARTICLE 13 : Prix attribués :

- **Sections** - Les 2/3 des animaux recevront des plaques dans chaque section, conformément aux règles fixées par le règlement des concours reconnus.
- **Prix spéciaux**
 - **Prix d'honneur « veaux mâles de l'année »** (entre les premiers prix de la 1^{ère} section, mâles nés entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 avril 2018). Au cas où plus de 60 veaux sont engagés, deux prix d'honneur sont décernés.
 - **Prix d'honneur « veaux mâles d'automne »** (entre les premiers prix de la 2^e section, veaux nés entre le 15 août 2017 et le 30 novembre 2017). Ce prix n'est décerné que si le nombre de veaux engagés est supérieur à 20.
 - **Prix d'honneur junior mâles** (entre les premiers prix des 3^e et 4^e sections, mâles nés entre le 15 août 2015 et le 14 août 2017, et le prix d'honneur des veaux mâles d'automne).
 - **Prix d'honneur senior mâles** (entre les premiers prix de la 5^e section, mâles nés avant le 15 août 2015).
 - **Grand prix d'honneur mâles** (entre le prix d'honneur junior mâles et le prix d'honneur senior mâles).
 - **Prix d'honneur « veaux femelles de l'année »** (entre les premiers prix de la 6^e section, femelles nées entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 avril 2018). Au cas où plus de 25 veaux sont engagés, deux prix d'honneur sont attribués.
 - **Prix d'honneur « veaux femelles d'automne »** (entre les premiers prix de la 7^e section, veaux nés entre le 15 août 2017 et le 30 novembre 2017). Ce prix n'est décerné que si le nombre de veaux engagés est supérieur à 20.
 - **Prix d'honneur junior femelles** (entre les premiers prix des 8^e et 9^e sections, femelles nées entre le 15 août 2015 et le 14 août 2017, non vêlées, et le prix d'honneur des veaux femelles d'automne).
 - **Prix d'honneur senior femelles** (entre les premiers prix des 11^e et 12^e sections, vaches nées avant le 15 août 2015).
 - **Grand prix d'honneur femelles** (entre le prix d'honneur junior femelles et les prix d'honneur senior femelles).
 - **Prix de l'AJEC de l'Orne** : veaux mâles de l'année appartenant aux éleveurs de l'Orne (pris dans la 1^{ère} section, veaux mâles nés entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 avril 2018), sauf les prix d'honneur. Un seul prix mâle est décerné. Le trophée est offert par l'AJEC nationale.
 - **Prix de synthèse IBOVAL femelles** : Prix de synthèse pour les femelles adultes possédant un IVMAT supérieur ou égal à 100 (quelle que soit la section dans laquelle elles se trouvent). Le mode de calcul est le suivant :
 - Le jury attribue à chaque femelle une note de conformation sur 100. Cette note est corrigée de la façon suivante :
$$\text{Note de conf. corrigée} = 100 + (10 \times (\text{Note de conf.} - \text{Moyenne conf.}) / \text{Écart type conf.})$$
 - On considère les IVMAT de chaque femelle transformés en note de la façon suivante :
$$\text{Note IVMAT} = 100 + (10 \times (\text{IVMAT} - \text{Moyenne IVMAT}) / \text{Écart type IVMAT})$$
 - On calcule une note de synthèse :
$$\text{Note de synthèse} = (\text{Note de conf. corrigée} + \text{Note IVMAT}) / 2$$
 - Les femelles sont classées suivant la note de synthèse. On attribue un premier, un second et éventuellement un troisième prix de synthèse. Les ex æquo en note de synthèse sont départagés sur leur ALait.

Tout animal présenté au concours peut participer à différents lots pour concourir aux prix d'ensemble, d'élevage et de famille.

- **Prix d'ensemble « veaux mâles de l'année »** : trois mâles nés dans le même élevage entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 avril 2018. Il n'est accepté qu'un seul lot par élevage.
- **Prix d'ensemble « veaux femelles de l'année »** : trois femelles nées dans le même élevage entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 avril 2018.
- **Prix d'ensemble « veaux mâles d'automne »** : trois mâles nés dans le même élevage entre le 15 août 2017 et le 30 novembre 2017.
- **Prix d'ensemble « veaux femelles d'automne »** : trois femelles nées dans le même élevage entre le 15 août 2017 et le 30 novembre 2017.
- **Prix d'ensemble « femelles adultes »** : trois femelles âgées de plus de 18 mois au jour du concours.
- **Prix d'élevage** : un taureau et trois femelles âgées d'au moins 18 mois au jour du concours.
- **Prix de famille avec le père** : un taureau et 4 descendants directs ayant le même numéro d'élevage que le taureau. Un taureau en copropriété ne peut concourir que dans le lot d'un seul éleveur, celui qui détient les descendants.
- **Prix de famille avec la mère** : une vache et 3 descendants directs, mâles et/ou femelles, ayant le même numéro d'élevage naisseur.

Les prix d'ensemble, d'élevage et de famille doivent être annoncés à l'avance au moyen du formulaire d'engagement.

- **Challenge interdépartemental** : Chaque département présente un lot de 4 animaux (sauf veaux de l'année et veaux dessaisonnés). Le meilleur lot remporte le challenge.

ARTICLE 14 : Le concours se déroule le samedi 27 octobre 2018, de 14 heures à 18 heures, ainsi que le dimanche 28 octobre 2018, de 10 heures à 18 heures conformément au planning établi par l'organisateur Ferme en Fête.

ARTICLE 15 : Les exposants acceptent que les performances officielles des animaux engagés figurent sur le catalogue de la manifestation et soient reportées sur les pancartes affichées à la tête de chaque animal. Chaque animal sera pesé à la mise en place. Les exposants s'engagent à présenter leurs animaux primés à l'occasion des défilés qui seront organisés.

ARTICLE 16 : La Commission du concours est composée des membres présents du Conseil d'administration du Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne et des personnes que ces membres jugeront utile de s'adjoindre.

ARTICLE 17 : Afin de donner davantage de tenue à la manifestation, les personnes qui présentent les animaux sur les rings sont obligatoirement habillées aux couleurs du HBC.